

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	23
Date de convocation : le 27 juin 2023 Date d'affichage : le 4 juillet 2023		

**Séance du trois juillet
deux mille vingt trois
à vingt heures trente**

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le
ID : 077-217702687-20230703-D2023_56-DE

DELIBERATION

N° 2023.56

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 3 juillet 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, AFFRE, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame HENRY ayant donné pouvoir à Madame CHAAR
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Madame EON
Monsieur BOUJEMAÏ
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur ROBERT

Enquête publique PLM de Marne la Vallée

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le dossier d'enquête publique qui se déroule du 12 juin au 12 juillet 2023.

L'objet de l'enquête est de recueillir les avis du public et autres acteurs du secteur, afin de réviser l'ancien plan qui date de 2008.

Le nouveau PLM sera mis en œuvre sur la période 2023-2027.

Un processus de concertation des partenaires a déjà été réalisé.

Ainsi pour Magny le Hongre, il a été mentionné de prendre en compte les aménagements PMR, les parkings vélos et une réflexion sur un parking-relai au nord de la commune dans le but de faciliter l'accès au bus qui vont à la gare RER.

Les élus prennent acte à l'unanimité de l'enquête publique et des points soulevés par la ville

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.